

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 avril 2021

Le procès-verbal de la réunion du 16 avril 2021 est approuvé.

II. Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) : proposition de détermination de critères de prise en charge

██████████ **OPCO Atlas** présente un document portant sur la préparation opérationnelle à l'emploi.

- Slide 3 : POEI Expérimentale

L'**OPCO Atlas** rappelle le contexte : « Le projet expérimental lancé entre les OPCO et Pôle emploi, dans le cadre de la subvention Etat versée à Pôle emploi, vise à augmenter le nombre de POEI et la capacité de prise en charge. Il confirme l'intérêt d'allier les réseaux Pôle emploi et OPCO pour toucher de nouvelles entreprises.

En concertation avec les régions, les OPCO mobilisent directement la solution expérimentale POEI lorsque l'accompagnement d'une entreprise permet aux conseillers de l'OPCO d'identifier une problématique de tension de recrutement ou de formation préalablement au recrutement. »

La **C.F.E.-C.G.C.** souhaiterait savoir si les fonds dont disposent l'OPCO Atlas se répartissent entre les régions ?

L'**OPCO Atlas** répond que les fonds sont répartis entre les régions ; aucune sollicitation de la branche n'est requise.

- Slide 4 : Projets de recrutements POE branche courtage

A titre d'exemple, l'**OPCO Atlas** explique que l'Association AM'UP a engagé sur le 1^{er} semestre 2021 une POEI ad'hoc avec l'entreprise Assurone, en partenariat avec l'IFPASS. L'OPCO Atlas précise que les candidats sont des demandeurs d'emploi et sont formés afin d'obtenir la capacité professionnelle de niveau III. A l'issue de la POEI, les candidats seront directement embauchés au sein d'Assurone en contrat de travail à durée indéterminée.

La **délégation patronale** rappelle que la POEI est prise en charge par Pôle Emploi à hauteur de 8€ de l'heure par stagiaire minimum et précise que cette prise en charge ne couvre pas intégralement le coût horaire par stagiaire de la formation. Aussi, la **délégation patronale** propose aux membres de la C.P.N.E.F.P. de dédier une enveloppe financière prise sur la collecte des contributions conventionnelles afin de soutenir le financement des POEI et éviter ainsi le reste à charge pour les entreprises d'accueil des apprenants.

Il est proposé aux membres de la C.P.N.E.F.P. d'acter une prise en charge complémentaire à celle de Pôle emploi, limitée à 12 € de l'heure par stagiaire. Pour financer cette prise en charge complémentaire, il est proposé de réserver une enveloppe conventionnelle de 100 000 € pour financer les projets de POEI mis en œuvre d'ici la fin de l'année 2021.

F.O. confirme soutenir l'association AM'UP et prône le sérieux de cette association. **F.O.** souhaiterait tout de même obtenir des points réguliers financiers afin de maîtriser l'enveloppe conventionnelle de branche.

La **C.G.T.** interroge la **délégation patronale** quant au niveau de prérequis dont doivent disposer les candidats pour intégrer la POEI.

La **délégation patronale** explique qu'il n'existe aucun prérequis.

L'**ensemble des membres de la C.P.N.E.F.P. présents** est favorable à la proposition d'accompagnement financier.

III. Financement du reliquat des contrats de professionnalisation : proposition de prise en charge sur le plan de développement des compétences de l'entreprise

L'**OPCO Atlas** présente le contexte : l'**OPCO Atlas** a validé en conseil d'administration la possibilité pour les entreprises de financer le reste à charge des contrats de professionnalisation sur le plan de développement des compétences de l'entreprise. Pour ce faire, la branche professionnelle doit donner son accord.

Il est également envisagé de dédier une enveloppe budgétaire conventionnelle pour accompagner les entreprises dans la prise en charge du reste à charge des contrats de professionnalisation. En proposant cette démarche, la **délégation patronale** tient à accompagner les entreprises qui :

- par méconnaissance, auraient conclu un contrat de professionnalisation et non un contrat d'apprentissage qui bénéficie d'une meilleure prise en charge,
- ou auraient été contraints de conclure un contrat de professionnalisation dans la mesure où le diplôme visé par ce contrat ne serait pas dispensé en contrat d'apprentissage.

L'**OPCO Atlas** précise qu'il est utile d'apprécier ce sujet au regard du texte réglementaire à paraître sur la baisse de la prise en charge du contrat de professionnalisation par l'OPCO qui passerait de 6 000 € à 5 000 €.

La **C.G.T.** fait savoir qu'elle est favorable à accompagner les petites entreprises qui se verrait facturer un reste à charge sur leurs contrats de professionnalisation.

Sur le second accompagnement envisagé, un **membre de la délégation patronale** précise qu'il est précipité de déterminer le montant à réserver sur l'enveloppe conventionnelle dans la mesure où la C.P.N.E.F.P. ne dispose pas de tous les éléments nécessaires à la prise de décision (coût moyen du reste à charge, nombre de contrats de professionnalisation pour lesquels il existe un reste à charge...).

L'**ensemble des membres de la C.P.N.E.F.P présents** accepte le principe du financement du reste à charge des contrats de professionnalisation sur le plan de développement des compétences de l'entreprise, à sa demande. Toutefois, il est convenu de reporter le sujet à la prochaine réunion de C.P.N.E.F.P.

IV. Compte Personnel de Formation (CPF) : proposition de mise en place d'un abondement supplémentaire de branche

L'**OPCO Atlas** explique :

- qu'il est possible pour l'entreprise d'abonder le CPF de ses salariés avec son plan de développement des compétences. Cette faculté doit être validée par la branche professionnelle,
- qu'il est désormais possible pour une branche de prévoir un budget conventionnel permettant de co-financer une action de formation en cas de fonds insuffisants disponibles sur le CPF du salarié. **L'OPCO Atlas** explique qu'il convient dans ce cas de signer un accord de branche prévoyant cette possibilité.

L'ensemble des membres de la C.P.N.E.F.P présents accepte le principe d'un abondement du CPF du salarié sur le plan de développement des compétences de l'entreprise. Toutefois, il est convenu de reporter le sujet à la prochaine réunion de C.P.N.E.F.P.

Les **membres de la C.P.N.E.F.P.** conviennent par ailleurs d'étudier lors d'une prochaine réunion la possibilité de prévoir un abondement de branche pour financer le reste à charge d'une action de formation financée sur le CPF du salarié.

V. Plan de soutien aux entreprises en difficulté : présentation du plan de communication

Comme elle s'y était engagée lors d'une précédente réunion, la **délégation patronale** présente le plan de communication élaboré par PLANETE CSCA pour promouvoir le plan de soutien aux entreprises en difficulté :

- Diffusion par courriel aux adhérents le 15 avril ;
- Communiqué de presse le 15 avril ;
- Publication sur le site internet le 15 avril (Nos actions) ;
- Diffusion via les réseaux sociaux le 29 avril ;
- Article dans le numéro de mai de la Newsletter mensuelle de PLANETE CSCA envoyée à la Gouvernance ;
- Sujet prévu dans la Matinale du Tour des Régions de PLANETE CSCA du 11 mai ;
- Au programme des sessions d'information en Collège, sponsorisées par Aésio, première date à Lyon le 18 mai pour les adhérents Rhône-Alpes-Auvergne. D'autres sessions sont prévues en juin et juillet en Sud-Est & Corse et en Occitanie. ;
- Interviews presse : 1ere dans News Assurance Pro du 28 avril, à paraître le 3 mai. »

De plus, **l'OPCO Atlas** précise avoir mobilisé et formé ses équipes sur ce dispositif afin d'accompagner les entreprises de la branche.

VI. Etude relative à l'opportunité des certifications dans la branche professionnelle : point d'avancement

Pour rappel, une étude relative à l'opportunité des certifications dans la branche professionnelle est en cours. Cette étude a pour objet de déterminer l'opportunité de renouveler les trois certificats de qualification professionnelle.

La **délégation patronale** précise que le premier COPIL a eu lieu. La **délégation patronale** ajoute que les candidats ayant obtenu le CQP ont été destinataires d'une enquête en ligne.

La **délégation patronale** conclut que la note d'opportunité du prestataire sera présentée en réunion de C.P.N.E.F.P.

VII. Questions diverses

Aucune question diverse n'est posée.

La **délégation patronale** informe les membres de la C.P.N.E.F.P. que la branche sera présente sur deux salons professionnels pour l'emploi, le premier se tiendra au mois de septembre et le second au mois de novembre.

Prochaine réunion :

Vendredi 2 juillet 2021, à 14h00